

**ARRÊTÉ N° A – 2026 – 02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 JUIN 2026**

relatif aux moyens de la Banque de France
mis à disposition des anciens gouverneurs de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la Banque de France met à disposition des gouverneurs honoraires un bureau et un support, dont un secrétariat, pour faciliter l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont confiés à titre gratuit par des autorités publiques françaises ou européennes à la suite de leur mandat et qui sont susceptibles de contribuer aux missions ou à l'influence de la Banque de France, ou au rayonnement de la Place financière de Paris.

Article 2 : Ces moyens sont accordés pour la durée de la mission, et au plus pour une période renouvelable de six ans.

Le renouvellement peut être décidé en cas de poursuite de missions de service public.

Article 3 : Le gouverneur prend les décisions de mise en œuvre du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Emmanuel MOULIN